



PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2019

Présents :

M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, ~~J. Chanson~~,
C. Théate, P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps,
C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Taxe sur la délivrance de documents administratifs

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la délivrance de documents administratifs entraîne de lourdes charges pour la commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires;

Considérant que la commune souhaite encourager les démarches humanitaires lors de la délivrance de passeports;

Considérant que la procédure d'urgence pour l'octroi des cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans est modifiée ;

Etant donné que notre résolution du 22 octobre 2018 pour le même objet doit être modifiée en ce sens, et qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau règlement mis à jour ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRÊTE, à l'unanimité

Séance du 26 novembre 2019

Article 1:

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 pour une période expirant le 31 décembre 2025, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 2:

Le montant de la taxe (hors coût de fabrication) est fixé à 5 euros pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure normale.

Le montant de la taxe (hors coût de fabrication) est fixé à 20 euros pour les cartes d'identité électroniques pour les belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure d'urgence.

Pour les cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans (Kids-ID) : gratuit (hors coût de fabrication).

Article 3:

Le montant de la taxe est fixé à 19 euros pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure normale.

Le montant de la taxe est fixé à 25 euros pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure d'urgence.

L'exonération de la taxe est accordée pour les passeports accordés dans le cadre d'un voyage humanitaire, encadré par une ONG ou une école, à condition que le voyage dure au minimum une semaine. Une attestation de l'ONG ou de l'école est à fournir pour l'obtention de la gratuité.

Article 4:

Le montant de la taxe est fixé à 10 euros pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire format carte bancaire (nouveaux permis, renouvellements, permis provisoires et les duplicatas de ces documents) à l'exception des permis de conduire internationaux.

Le montant de la taxe est fixé à 14 euros pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire international.

Article 5:

La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par un reçu.

Article 6:

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 novembre 2019

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
D. DERU**

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2019

**La Directrice générale
P. DELTOUR**



**Le Bourgmestre
D. DERU**

